ABIODIS
Société par actions simplifiée au capital de 37 000 €
Siège Social : 57365 ENNERY, 1 Rue Inoré FABBRI
509 662 722 RCS METZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 03 JUIN 2024

- EXTRAIT -

L'an 2024,
Le 03 juin
A 09 heures,

Les associés de la société ABIODIS, société par actions simplifiée au capital de 37 000 €, divisé en 740 actions de 50 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et extraordinaire au siège social, 1 rue Inoré FABBRI à 57365 ENNERY, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques FABBRI, Président et associé de la société.

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de prononcer la dissolution amiable anticipée de la société à compter de ce jour et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux article L237-2 à L237-13 du Code de commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera alors suivie de la mention « société en liquidation. Cette mention ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de fixer le siège de liquidation au siège social de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Jacques FABBRI, né le 20 mai 1949 à BRIEY (54), demeurant 31 rue du Val de Metz – 57640 VIGY en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions du président et du directeur général à compter de ce jour.

Si Monsieur Jacques FABBRI vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en assemblée générale ou consultée par écrit à cet effet.

L'Assemblée Générale confère à Monsieur Jacques FABBRI comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Le liquidateur jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

En outre, il sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat de liquidateur et devra notamment :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jacques FABBRI déclare accepter les fonctions de liquidateur de la société et n'être frappé d'aucune mesure ou interdiction susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

5

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que le liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra cependant prétendre au remboursement des frais qu'il aura engagés pour l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et un associé.

Pour extrait certifié conforme
M. Jacques FABBRI (*)

Bon pour Acceptation des fonctions de liquidateur



(*) Faire précéder la signature de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur. ».